

EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,  
LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT  
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER

Triboulot Jean-Marie / ONF

## AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE L'AGGLOMERATION DE GRAND ANNECY

2020 - 2039

Département :

74 - Haute-Savoie

Surface retenue pour la gestion : 89,32 ha

Altitudes extrêmes : 427 m - 1650 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Auvergne - Rhône-Alpes

DOCUMENT O.N.F.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 9 septembre 2021

**ARRÊTÉ n° FR84-715**

**relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt de l'agglomération du GRAND ANNECY**

**2020 / 2039**

**Département : Haute-Savoie  
Surface de gestion : 89,32 ha  
Premier aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-21-1 du Code Forestier ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

**Vu** la délibération du conseil de communauté du GRAND ANNECY en date du 6 mai 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

**Vu** le dossier d'aménagement déposé le 23 juillet 2021 ;

**Sur la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La forêt de l'agglomération du GRAND ANNECY (Haute-Savoie), d'une contenance de 89,32 ha, est affectée prioritairement à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de protection contre les risques naturels tout en assurant à la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 69,07 ha, actuellement composée d'épicéa commun (57%), hêtre (10%), chênes indigènes (7%), pin sylvestre (7%), érable sycomore (4%), érable champêtre (3%), feuillus divers (11%) et résineux divers (1%). 20,25 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 67,57 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Le reste de la surface boisée, soit 1,5 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (44,13 ha) et le chêne sessile (23,44 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039), la forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière "résineux", d'une contenance de 56,41 ha, dont 44,13 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 42,70 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "feuillus", d'une contenance de 24,05 ha, dont 21,18 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 18,85 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "accueil du public", d'une contenance de 1,24 ha, dont 0,94 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 0,90 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière "risques naturels", d'une contenance de 1,32 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 0,80 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 6,30 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre syvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

Nombre de membres en exercice

**95**

Présents et représentés

**92**

Délibération

Date d'affichage

12 MAI 2021

Déposée en Préfecture le

11 MAI 2021

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

### **SEANCE du 6 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le six du mois de mai à dix-huit heures trente

Le CONSEIL de COMMUNAUTÉ du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trente avril deux mille vingt et un, s'est réuni Salle le Météore - 27 route de Frangy - MEYTHET en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

#### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Thomas TERRIER, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT

#### Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Isabelle BASTID à Henri CHAUMONTET, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Corinne BOULAND à Tony PESSEY, Fabienne GREBERT à Chantale FARMER, Pierre-Louis MASSEIN à Viviane MARLE, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Yannis SAUTY à Fabien GERY, Nora SEGAUD-LABIDI à Benjamin MARIAS, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Jean-Louis TOË à Odile CERIATI-MAURIS

#### Etaient excusés

David DUBOSSON, Antoine de MENTHON, Philippe MONMONT

Tony PESSEY est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## OBJET

### FORÊTS DU GRAND ANNECY - AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ POUR LA PÉRIODE 2020 - 2039

*Marc ROLLIN, rapporteur*

L'agglomération du Grand Annecy est propriétaire de 89,32 ha de forêt composés de deux ensembles : une partie se situe le long du Fier (32,91 ha), l'autre se situe sur la montagne du Semnoz, (56,41 ha). Ces forêts n'ont jusque-là fait l'objet d'aucun aménagement forestier.

Conformément à la réglementation relative aux forêts publiques, une délibération du Bureau en date du 5 avril 2019 soumet ces forêts au Régime Forestier, ouvrant la voie à leur gestion par l'ONF.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF) rédige un document unique d'aménagement, visant la gestion durable. Ce document planifie les actions à mener sur 20 ans.

Il comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le diagnostic conduit par l'ONF souligne le contexte périurbain de la forêt du Grand Annecy et les préoccupations de qualité du cadre de vie de la part du public.

Les orientations et actions proposées pour la période 2020-2039 visent à améliorer la résilience des massifs forestiers et leur multifonctionnalité. Elles concernent :

- l'amélioration de l'accueil du public, avec le balisage et la mise en sécurité des sentiers et l'aménagement du site du vallon du Fier ;
- la préservation de la biodiversité, avec la lutte contre le développement des espèces invasives ;
- la canalisation de la fréquentation du public, la mise en place du protocole « arbres bio », la mise en place d'inventaires ;
- la préservation des paysages et des peuplements forestiers, avec un traitement en futaie irrégulière et des travaux sylvicoles pour faire évoluer les peuplements vers des structures et compositions en essences plus adaptées au changement climatique ;
- la protection contre les risques naturels, avec une veille des bois morts le long du Fier.

Le bilan financier prévisionnel s'établit comme suit :

- recettes prévisionnelles annuelles : 2 000 €/an, estimées sur la base des conditions actuelles du marché ;
- dépenses prévisionnelles annuelles : 2 567 €/an dont 2 075 €/an de travaux sylvicoles pour le renouvellement de la forêt et l'amélioration de la résilience des peuplements forestiers.

Les crédits sont prévus au budget des années correspondantes.

Sur la base du document unique d'aménagement des forêts du Grand Annecy pour la période 2020-2039, communiqué par l'Office National des Forêts, et en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier,

#### LE CONSEIL DECIDE :

d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

**LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 92

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.

DOCUMENT O.N.F.

**NOTE DE PRESENTATION**

**AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE L'AGGLOMERATION DE GRAND  
ANNECY**

**2020 - 2039**

**Le contexte :**

La forêt communale du Grand Annecy couvre une surface de 89,32 ha.

La forêt s'inscrit dans un contexte périurbain et répond à une forte demande de nature de la part du public. De fait, elle répond aux préoccupations liées à la qualité du cadre de vie mises en avant dans le projet de territoire de l'agglomération. Elle s'inscrit également comme une solution aux objectifs du PCAET notamment en termes de séquestration du carbone et de l'ilot de fraîcheur en ville.

Elle est divisée en deux entités bien distinctes :

- une partie de la forêt (32,91 ha) se situe le long du Fier sur les territoires communaux d'Annecy et d'Epagny-Metz-Tessy, à côté d'une zone industrielle et de parcours sportifs bien fréquentés,
- une autre (56,41 ha) sur la montagne du Semnoz sur le territoire communal de Viuz-La-Chiesaz, à côté de la station de ski.

Les peuplements des parcelles qui longent le Fier sont majoritairement feuillus alors que ceux du Semnoz sont résineux (épicéa).

**Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :**

Enjeux	Les Iles (p 1 à 7)	Le Semnoz (p 8 à 10)
<b>Production -&gt; Faible à nul</b>	Peuplements de feuillus Difficulté de gestion : morcellement de la parcelle 4, isolement des parcelles 6 et 7. Présence de l'épicéa en dessous de 1000 m d'altitude/changement climatique Présence du pin sylvestre/problème sanitaire (processionnaire du pin)	Peuplements de résineux Difficulté d'exploitation dans les zones de lapiaz
<b>Ecologique -&gt; Reconnu à local</b>	Projet de reméandrement du Viéran (parcelles 1 et 4) Présence d'espèces invasives Présence d'espèces protégées : reptiles, insectes, amphibiens...	ZNIEFF I : n°74000055 : Le Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne (11 ha) n°74260003 : Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'Aigle (4 ha) ZNIEFF II : n°7426 : Montagne du Semnoz  Présence d'oiseaux d'intérêt patrimonial : Pic noir, Chouette de Tengmalm, Grimpereaux des bois, Autour des Palombes, Pouillot de Bonelli. Présence potentielle de la gélinotte et du tétras lyre.

Enjeux	Les Iles (p 1 à 7)	Le Semnoz (p 8 à 10)
<b>Sociaux -&gt; Reconnu</b>	Parcours sportifs de Metz-Tessy et de Dassault De nombreux sentiers dont certains balisés Aires de pique-nique aménagées ou non le long du Fier Fréquentation importante des promeneurs et notamment des promeneurs de chiens Centrale hydraulique en limite de la parcelle 5 Captages d'eau et périmètres de protection : Iles Puits Rey-Grange, Iles Forage Area, Iles Forage F4, Iles Forage F2	Station de ski du Semnoz à proximité : Stationnement, piste de ski de fond, sentier pédestre et raquette qui traversent ou longent la parcelle 10 Pâturage dans les parcelles 8 et 10 Pylône dans la parcelle 10 Alpes Bivouac implanté dans la parcelle 10
<b>Risques naturels -&gt; Fort à nul</b>	Zones inondables du Fier (parcelles 3 et 5) Glissements de terrain de la parcelle 6 avec la centrale en contrebas et de la parcelle 7	Risques d'incendie (changement climatique)

La gestion mise en œuvre permettra de préparer les peuplements forestiers au changement climatique en renforçant la résilience des peuplements existants et/ou en accélérant leur transformation, vers des peuplements plus adaptés. Cela se traduit pour cette forêt par les actions suivantes :

- Augmenter la diversité des essences par des peuplements mélangés,
- Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale,
- Augmenter la diversité génétique, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts,
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie,
- Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies avant le terme de l'aménagement.

## **Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

Les choix de gestion sylvicoles (essences, densités, travaux sylvicoles) se feront en fonction des itinéraires climatiques annoncés définis par le GIEC.

### **Parcelles des Iles**

#### **Amélioration de l'accueil du public :**

- Aménager le site afin que tous les usagers cohabitent en harmonie,
- Assurer la sécurité du public,
- Baliser et sécuriser les sentiers principaux.

#### **Préservation de la biodiversité :**

- Préserver les espèces patrimoniales,
- Lutter contre le développement des espèces invasives,
- Renaturer le lit du Viéran,
- Canaliser la fréquentation du public.

#### **Préservation des paysages et des peuplements forestiers :**

- Traitement en futaie irrégulière à objectifs feuillus et résineux (pins sylvestres),
- Préserver les lisières,
- Favoriser la diversité des essences.

#### **Protection contre les risques naturels :**

Veille des bois morts le long du Fier (embâcles) et travaux si nécessaire ,  
Gestion forestière dictée par la GEMAPI.

### **Parcelles du Semnoz**

#### **Amélioration de l'accueil du public :**

Mise en sécurité des sentiers balisés,  
Distinguer la place de dépôt / du parking parcelle 9,  
Retirer les fils barbelés, dangereux pour le public et la faune.

#### **Préserver les paysages :**

Traitement en futaie irrégulière à objectif résineux,  
Préserver les lisières et les prébois.

#### **Préservation de la biodiversité :**

Mise en place du protocole « arbre bio »,  
Inventaires proposés : fourmilières / arbres remarquables / IBP,  
Mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les incendies en cohérence avec l'ensemble du massif.

## **Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

### ***pour les coupes :***

Les coupes proposées sont adaptées aux enjeux de la forêt : sociaux (paysage et accueil du public), environnementaux, de protection contre les risques naturels et de production forestière.

#### **Les Iles :**

Les prélèvements des coupes seront en moyenne de 40 m<sup>3</sup>/ha/an soit 1,3 m<sup>3</sup>/ha/an afin d'assurer le renouvellement de la forêt. Les bouquets d'épicéa seront récoltés. L'épicéa ne sera maintenu qu'en essence d'accompagnement. Les états sanitaires des épicéas (pour bostryche typographe) et des pins (pour la chenille processionnaire) seront à surveiller régulièrement.

### ***pour les travaux :***

Les travaux sylvicoles préconisés sont importants pour le renouvellement de la forêt et donc pour le maintien des paysages forestiers et pour le maintien de la biodiversité. Ils ont également vocation à faire évoluer les peuplements vers des structures et compositions en essence plus adaptées aux changements climatiques annoncés. Les travaux dans les jeunes peuplements préconisés sont des dégagements et des dépressions. Des plantations sont prévues dans les parcelles 1 et 5 afin de diversifier les essences. La coupe rase de la parcelle 8 réalisée avant l'achat de la parcelle n'est actuellement pas régénérée naturellement. Il faudra avoir recours à des plantations et en profiter pour diversifier les essences.

Les travaux d'infrastructure se limitent à l'entretien des pistes forestières.

Cette nouvelle forêt doit être délimitée au niveau de son périmètre ainsi que le parcellaire. Au niveau du foncier, des échanges de parcelles cadastrales avec la commune de Metz-Tessy simplifieraient la gestion de la parcelle 4 qui est morcelée et isolée.

L'enjeu écologique est important sur cette forêt, c'est pourquoi de nombreuses actions ont été proposées : enlever les barbelés dans les parcelles du Semnoz, créer une trame d'arbres "bios" au delà du protocole habituel, lutter contre les espèces invasives (en fonction des résultats de l'étude du SILA), maintenir les prébois et les lisières, mise en défens du public de certains secteurs (en fonction des résultats des schémas d'accueil et des espèces sensibles constatées), inventaire des arbres remarquables sur le Semnoz, mise en place de nichoirs à chiroptères.

De nombreuses propositions d'actions ont été faites pour améliorer l'accueil du public qui est également un enjeu important. La priorité est la réalisation de deux schémas d'accueil du public, un sur les Iles et un sur le Semnoz, pour avoir une réflexion globale sur les deux sites. Des thématiques ressortent déjà sur les Iles : améliorer la signalétique, mise en place de panneau d'accueil, mise en sécurité des sentiers, améliorer la cohabitation des différents usagers du site (promeneurs de chien, joggeurs...). Les conventions en cours sont ou seront à mettre à jour.

Les embâcles le long du Fier sont à enlever après chaque crue.

### **Bilan prévisionnel :**

Au cours de cette période d'application de l'aménagement forestier, la mise en œuvre des actions proposées permettra l'amélioration de l'accueil du public tout en assurant la préservation des écosystèmes forestiers et des paysages. Il y a de nombreux travaux proposés alors que les revenus du bois restent faibles

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT DE L'AGGLOMERATION DE GRAND ANNECY</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	74 - Haute-Savoie		
Communes de situation	VIUZ LA CHIESAZ	ANNECY	EPAGNY-METZ-TESSY
N° ONF de la région nationale IFN de référence	704- Bauges		
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne - Rhône-Alpes		
Type d'aménagement forestier	Premier aménagement		
Arrêté du	09/09/2021		
Décision du (modification d'aménagement)			

Période d'application	Année début	Année échéance
	2020	2039

Détail des forêts aménagées		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale
Forêt de Grand Annecy		89 ha, 32a 48ca

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	89 ha, 32a 48ca
Surface retenue pour la gestion	89,32 ha
Surface boisée en début d'aménagement	69,07 ha
Surface en sylviculture de production	67,57 ha

La forêt de l'agglomération du Grand Annecy a été créée par un arrêté préfectoral du 13 mai 2019. On distingue deux entités une aux Iles le long du Fier (parcelles 1 à 7) et une sur le Semnoz (parcelles 8 à 10). Ces deux entités forestières sont très différentes :

Les Iles : forêt à l'étage collinéen en zone périurbaine et une partie en ripisylve,

Le Semnoz : forêt aux étages montagnard à subalpin en limite d'un domaine skiable très fréquenté l'hiver et l'été avec également une activité de pâturage sur une partie de la forêt.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	22 ha	67 ha	moyen	fort	89 ha
Fonction écologique		ordinaire 22 ha	reconnu 67 ha	fort	89 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 89 ha	fort	89 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 68 ha	faible	moyen 20 ha	fort 1 ha	89 ha

Les peuplements forestiers sont peu productifs, l'enjeu reste donc faible.

L'enjeu écologique est reconnu sur une part importante de la forêt. En effet, la forêt se situe dans deux ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type I, une sur les îles et une sur le Semnoz. Des espèces patrimoniales ou protégées sont également présentes sur les deux entités.

L'accueil du public est globalement reconnu sur les deux sites : le Semnoz pour la station de ski et les nombreux sentiers de randonnée et les îles pour les sentiers pédestres très fréquentés pour la promenade et l'accès au Fier. Il y a également plusieurs captages ainsi que leur périmètre de protection dans la forêt. Elle joue donc un rôle dans la ressource en eau.

Les aléas présents sur la forêt qui présentent des risques socio-économiques se situent dans les parcelles des îles :  
- dans les parcelles 1, 2, 3, 4 et 5 proches d'habitations et de la zone industrielle, il y a des zones de crues du Fier et du Viéran  
- dans la parcelle 6, il y a des glissements de terrain en amont de la centrale hydraulique.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	25 ha	îles Puits Rey-Grange îles Forage Area îles Forage F4 îles Forage F2

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 1988 des captages liste les préconisations à suivre dans les différents périmètres. Pour la gestion forestière, seuls les coupes rases sont interdites dans les périmètres de protection rapprochés.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Parc naturel régional	56 ha	Les Bauges
Charte Forestière de Territoire	56 ha	Charte du PNR
ZNIEFF de type I	15 ha	n°74000055 : Le Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne (11 ha) n°74260003 : Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'Aigle (4 ha)
ZNIEFF de type II	56 ha	n°7426 : Montagne du Semnoz
Réserve nationale de chasse		
Pastoralisme	8 ha	Hauts des parcelles 8 et 10. Présence de barbelés

La forêt se situe pour partie dans deux ZNIEFF de type I "Fier dans la traversée de l'agglomération annécienne" et "Semnoz, du crêt des sauts au crêt de l'Aigle" et une ZNIEFF de type II "Montagne du Semnoz".

Il y a sur les sites de nombreuses espèces patrimoniales et protégées d'après des données de la LPO et d'Aster.

Sur le Semnoz, des oiseaux d'intérêt patrimonial sont recensés : le casse-noix moucheté, le grand corbeau, le pic noir, la chouette de Tengmalm, le grimpereau des bois, l'autour des Palombes et le pouillot de Bonelli. La gélinoise et le tétras lyre sont également notés par la LPO comme des espèces potentiellement présentes. Il y a également de nombreux papillons dont l'Azuré du Serpolet ainsi que plusieurs espèces de criquets (protection nationale).

Dans les parcelles des Iles, certaines espèces protégées sont présentes telles que la renoncule aquatique, la bacchante, la grenouille commune, le sonneur à ventre jaune, le triton alpeste, les lézards des murailles et le vert occidental, le martin pêcheur d'Europe...

Cf. en annexe la liste complète des inventaires naturalistes.

Sur le Semnoz, il n'y a pas de convention pour le pâturage dans les parcelles de la forêt de l'agglomération. Cependant il y a des barbelés dans les parcelles 8 et 10.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	2 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	4 ha

Il y a peu de dégât de gibier sur la régénération naturelle sur les deux entités de la forêt : Les Iles et le Semnoz. Ceci est certainement lié à la fréquentation régulière du site par des promeneurs.

La parcelle 4 est très découpée et imbriquée dans la parcelle F de la forêt communale de Metz-Tessy ce qui rend plus complexe sa gestion.

La présence de l'épicéa est à limiter en dessous de 1000 m d'altitude au vu des changements climatiques annoncés.

Actuellement, les risques d'incendie en forêt ne sont pas notoires dans le département, mais les changements climatiques à prévoir vont sans doute nécessiter l'adaptation de la gestion forestière, à l'échelle du massif, à cette nouvelle menace.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	1 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	2 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	7 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	73 ha

La parcelle 6 est mal desservie. L'accès se fait par des champs privés à l'amont de la parcelle. Les surfaces cumulées du Fier et sa ripisylve représentent 7 ha dans la forêt du Grand Annecy. Des surfaces cadastrées sont dans le lit du cours d'eau à cause de son évolution au cours du temps. La zone de saulaies et de peupleraies noires pionnières est sensible au tassement des sols en toute saison. Si des interventions sont à réaliser, il faudra veiller à la protection des sols en utilisant des engins adaptés. L'affouage n'est pas pratiqué dans cette forêt.

Les parcelles 7, 9 et 10 sont classées en réserve de chasse et de faune sauvage. Le bas de la parcelle 8 est en zone chassable sans restriction.

Le reste de la forêt est en zone chassable à l'exception des dimanches après-midi à partir de 11h30.

La chasse est louée gratuitement aux ACCA des territoires.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
Changement climatique	89 ha
Alpes Bivouac	2 ha
Station Hertzienne	0,15 ha
Espèces invasives	

#### CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Depuis 1900 et l'augmentation sensible des teneurs de gaz à effet de serre dans l'atmosphère due aux activités humaines, on constate un réchauffement planétaire, qui s'accélère depuis les années 80.

Les projections futures retiennent pour les plus probables une évolution de + 2 °C à + 4 °C à l'horizon 2100 par rapport au début de ce siècle. Ces évolutions seront déjà significatives en 2030 (+1 à 2 °C) et 2050 (+1,5 à 2,5 °C).

Cela correspond en plaine à une remontée des climats du sud vers le nord de plusieurs centaines de km, et en montagne un décalage vers le haut des étages de végétation de 600 à 800 m. Autrement dit, la température subie par une forêt située à 1000 m d'altitude sera en 2100 équivalente à celle constatée aujourd'hui dans les plaines du Rhône ou de la Loire.

Les effets de ces évolutions climatiques sur les peuplements forestiers peuvent être positifs tant que l'évolution est contenue, avec l'augmentation du taux de CO<sub>2</sub> atmosphérique qui favorise la photosynthèse et l'allongement de la période de végétation. Ils deviennent limitants, puis létaux, quand les seuils de tolérance des arbres à la sécheresse et aux chaleurs extrêmes sont dépassés. Des effets plus brusques et destructeurs peuvent par ailleurs être directement induits par ces évolutions climatiques, tels que les incendies ou les attaques sanitaires liées à des parasites.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers.

Les stratégies retenues pour cette forêt sont les suivantes :

- Augmenter la diversité des essences par des peuplements mélangés,
- Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale,
- Augmenter la diversité génétique, qui contribue à la capacité d'adaptation des forêts,
- Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie,
- Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles.

Des évolutions plus rapides et plus fortes du climat ayant des conséquences sur les peuplements forestiers pourront nous amener à adapter ces stratégies.

La convention d'occupation du domaine forestier signé entre le Grand Annecy, le groupement Pastoral de l'Abbaye et Eco Bivouac Events le 19 juillet 2019 autorise Alpes Bivouac à planter sur 21 980 m<sup>2</sup> des équipements pérennes telles que des tentes, 2 cabanes, un abri bois et deux toilettes sèches jusqu'au 30 septembre 2022 pour 12 000 €/an dans la parcelle 9.

Dans la parcelle 10, la station Hertzienne occupe 0,14 ha. L'antenne et le bâtiment sont propriété de France Télécom Orange. L'antenne est installée depuis 1985. Une convention a été passée directement à l'époque avec la commune de Viuz la Chiesaz qui était propriétaire à ce moment là. Il faudrait en passer une nouvelle avec l'agglomération du Grand Annecy nouveau propriétaire.

Au niveau des parcelles des Iles, certaines espèces invasives sont déjà bien implantées comme le Buddleia, la Balsamine de l'Himalaya et le Robinier faux-acacia. Une étude est en cours par le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy).

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	427 m	1 650 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrise
ana_4.5	Pessières drainées du subalpin	41,50 ha	46%
ana_5.6.3	Hêtraies-sapinières drainées - sol peu profond du montagnard supérieur	9,86 ha	11%
pec_4.4	Chênaies-(hêtraies)-charmaies neutroclines	16,23 ha	18%
pec_1.3	Forêts alluviales déconnectées	10,35 ha	12%
pec_1.4	Saulaies et peupleraies noires pionnières	1,80 ha	2%
vnb	vide non boisé	9,58 ha	11%
		TOTAL	89,32 ha

Deux catalogues de références pour les stations forestières ont été utilisés : Synthèse pour les Alpes du Nord et les Montagnes de l'Ain ( pour la partie Semnoz) et Synthèse pour les Plaines et Collines Rhônalpines.

Sur le Semnoz, les parcelles 9 et 10 sont constituées de pessières drainées du subalpin avec des lapiaz en mosaïques sur les parties est des parcelles, en limite de la forêt domaniale du Semnoz.

La parcelle 5, plus basse en altitude est constituée de hêtraies-sapinières drainées, sur des sols peu profonds du montagnard supérieur.

Sur les parcelles des Iles, on observe en profil en partant du Fier, des zones de galets (plage) puis des saulaies et peupleraies noires pionnières, puis des forêts alluviales déconnectées et enfin des chênaies hêtraies charmaies neutroclines.

La production forestière est localement faible sur cette forêt. Elle est ponctuellement meilleure sur le secteur du Semnoz lorsque les sols sont plus profonds. Mais l'enjeu de production reste faible sur toute la forêt.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Hêtre		10%
Chêne indigène		7%
Erable sycomore		4%
Erable champêtre		3%
Autres feuillus		11%
Epicéa commun		57%
Pin sylvestre		7%
Autres résineux		1%
	TOTAL	100%

Les parcelles 9 et 10 sur le Semnoz sont plutôt monospécifiques avec des peuplements constitués d'épicéas à plus de 90%. La parcelle 8 est plus mélangée avec de l'épicéa (56%), du hêtre (27%), de l'érable sycomore (9%) et du sapin (3%).

Les parcelles des îles ont des peuplements très diversifiés : chênes (20%), pins sylvestres (18%), hêtres (13%), épicéas (12%), hêtres (13%), érables champêtres (8%) et planes, frênes (7%), saules, aulnes, peupliers, robiniers et pins noirs...

La présence de l'épicéa est à limiter en dessous de 1000 m d'altitude. Le frêne commun n'est pas à favoriser à cause de la chalarose. Toutefois ces deux essences peuvent être maintenues en accompagnement sous certaines conditions.

Les pins sylvestres sont maintenus dans les peuplements car ils offrent un paysage forestier agréable. Cependant, une veille particulière sur ces peuplements sera nécessaire à cause de la processionnaire du pin. Dans le cas où la processionnaire apparaît dans les peuplements, il faudra intervenir rapidement particulièrement sur les secteurs proches des sentiers.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface	% surface de gestion
	<b>Les îles</b>		
3	Peuplement à strate 3 prépondérante	0,90 ha	1%
23	Peuplement à strates 2 et 3	0,96 ha	1%
2	Peuplement à strate 2 prépondérante	3,79 ha	4%
1	Peuplement à strate 1 prépondérante	10,52 ha	12%
12	Peuplement à strates 1 et 2	5,60 ha	6%
1GB	Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois	1,85 ha	2%
C	Peuplement clair	1,03 ha	1%
T	Taillis	3,73 ha	4%
A	Zone non boisée	4,53 ha	5%
	<b>Le Semnoz</b>		
1	Peuplement à strate 1 prépondérante	10,00 ha	11%
12	Peuplement à strates 1 et 2	5,10 ha	6%
1GB	Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois	3,80 ha	4%
13GB	Peuplement à strates 1 et 3, riche en gros bois	0,99 ha	1%
C	Peuplement clair	13,80 ha	15%
L	Peuplement ouvert	9,97 ha	11%
J	Futaie jardinée	5,96 ha	7%
T	Taillis	1,64 ha	2%
P	Pelouse et prairies de pâturage	5,01 ha	6%
X	Vide non boisé	0,14 ha	0%
	TOTAL	89,32 ha	

Les peuplements des îles et du Semnoz sont très différents.

Les peuplements des parcelles des îles sont constitués à 69% de feuillus (chêne, hêtre, érable..) et à 31 % de résineux (pin sylvestre et épicéa) et la surface terrière est de 18,6 m<sup>2</sup>/ha.

La structure principale est la futaie adulte à 57%.

Les peuplements du Semnoz sont constitués principalement de futaies adultes dont la surface terrière des gros bois et très gros bois représente 42% de celle-ci. Les parcelles 8 et 10 ont une partie de leur surface en pelouse, prairie et prébois.

Il y a une part importante des peuplements (27% de la surface terrière) qui est en futaies claires ou peuplements ouverts.

La surface terrière sur ces trois parcelles est de 18,3 m<sup>2</sup>/ha avec 84 % de résineux et 16 % de feuillus.

L'enclos de l'antenne téléphonique de la parcelle 10 est non décrit car non boisé et hors sylviculture.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	67,57 ha
Hors sylviculture de production	21,75 ha
<b>TOTAL</b>	<b>89,32 ha</b>

Malgré les grandes différences de peuplements entre les îles et le Semnoz, le traitement choisi pour les deux entités est la futaie irrégulière et la conversion en futaie irrégulière. Elle répond le mieux aux objectifs de préservation des paysages et de l'amélioration de l'accueil du public, d'adaptation des peuplements aux changements climatiques, de préservation des écosystèmes :

- Renouvellement des peuplements en continu,
- Peuplements plus résistants, plus flexibles et plus diversifiés,
- Stockage de carbone important (plus important qu'en futaie régulière),
- Respect des processus naturels et des essences spontanées,
- Pas de risque d'appauvrissement des sols.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Epicéa commun	Etage montagnard, stations 4.5	44,13 ha	65,3%		50
Chêne sessile	Etage collinéen, stations 4.4 et 1.3	23,44 ha	34,7%		60
<b>TOTAL</b>		<b>67,57 ha</b>			

La majorité des épicéas aux îles seront récoltés quelque soit leur diamètre.

Ce tableau ne présente que l'essence objectif par station forestière. Les proportions ne représentent pas la future répartition des essences dans la forêt.

En effet, ces essences doivent être mélangées aux essences secondaires et d'accompagnement afin de créer des peuplements plus riches en biodiversité et plus résilients.

## 2.3 Effort de régénération

Nouvel aménagement			
Traitements en Taillis ou TSF	0,00 ha		
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	67,57 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	21 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	21 m <sup>2</sup> /ha	18,4 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	50%	A
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	100 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	3,12 ha		

Sur la surface en sylviculture :

La surface terrière cible sur le secteur des Iles est de 18 m<sup>2</sup>/ha alors que celle sur le secteur du Semnoz est de 22,4 m<sup>2</sup>/ha. Cela donne une moyenne de 20,8 m<sup>2</sup>/ha pour la surface terrière cible sur l'ensemble de la forêt de l'agglomération alors qu'elle est de 18,4 m<sup>2</sup>.

Sur le secteur des Iles, la surface terrière est supérieure à la cible alors que sur le Semnoz, elle est inférieure. Sur le Semnoz, ce sont les parcelles 8 et 10 qui ont une surface terrière trop faible. Sur la parcelle 8, il y a eu une coupe rase sur une surface importante avant le changement de propriétaire.

La régénération est satisfaisante à 27 % sur les Iles constituée majoritairement d'érable champêtre (36%), de hêtre (29%) et d'autres résineux (18%) et à 67 % sur le Semnoz constituée à 96% d'épicéa.

Le stock est également satisfaisant, la note globale de la forêt est donc "A", ce qui signifie que le processus de régénération semble fonctionner et que l'avenir des peuplements est assuré.

DOCUMENT

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement Groupe		Parcelle _UG	Surface totale	Surface en sylviculture (ha)				Surface hors sylviculture (ha)		Rotation	Surf. par groupe
Libellé	Code			totale (a+b)	accessible (y/c condit°nel) (a)	Dont à passer en coupe	sans projet d'accès (b)	totale	boisée		
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	1	9,24	8,30	8,30	7,30		0,94	0,00	12	24,05
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	2	7,71	7,42	7,42	6,50		0,29	0,00	12	
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	4	1,55	1,55	1,55	1,55		0,00	0,00		
irrégulier - objectif feuillus	IRR_FE	5	5,55	3,91	3,91	3,50		1,64	0,00	12	
irrégulier - accueil du public	IRR_AC	7	1,24	0,94	0,94	0,90		0,30	0,00	15	1,24
irrégulier - risque naturel	IRR_RN	6	0,42	0,42	0,42	0,00		0,00	0,00		1,32
irrégulier - risque naturel	IRR_RN	3_a	0,90	0,90	0,90	0,80		0,00	0,00	12	
irrégulier - objectif résineux	IRR_RX	8	10,68	8,89	8,89	7,50		1,79	0,00	15	56,41
irrégulier - objectif résineux	IRR_RX	9	28,83	27,82	27,82	27,80		1,01	0,00	15	
irrégulier - objectif résineux	IRR_RX	10	16,90	7,42	7,42	7,40		9,48	0,00	15	
autre hors sylviculture de production - risque naturel	HSN_RN	3_b	6,30					4,80	1,50		6,3
<b>Totaux</b>			83,02	67,57	67,57	63,25	0,00	20,25	1,50		89,32

La forêt a quasiment entièrement un enjeu d'accueil du public. Les deux groupes, irrégulier à objectif feuillu et à objectif résineux, ont été créés afin de bien marquer les grandes différences d'objectif pour les peuplements et les paysages entre les parcelles des îles et celles du Semnoz.

La surface occupée actuellement par Alpes Bivouac est hors sylviculture. La convention d'occupation en cours stipule cependant qu'en cas d'arrêt de l'activité ou de non renouvellement de la convention, cette surface est rendue à la forêt et sera gérée comme telle. En attendant, des travaux de mise en sécurité pourront être réalisés.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations	Volume total
2022	1	irrégulier - objectif feuillus	9,24	7,30	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage, protection captage	200 m <sup>3</sup>
2022	2	irrégulier - objectif feuillus	7,71	6,50	Irrégulière	futaie irrégulière Pins divers Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage, biodiversité, protection captage	200 m <sup>3</sup>
2022	3_a	irrégulier - risque naturel	0,90	0,80	Irrégulière	futaie irrégulière Autres feuillus Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage, biodiversité et risque naturels	20 m <sup>3</sup>
2023	5	irrégulier - objectif feuillus	5,55	3,50	Irrégulière	futaie irrégulière Autres feuillus peuplement à décapitaliser		enjeux signalés : paysage risques naturels parking à la centrale. Limiter la présence des épicéas et des robiniers (invasifs)	100 m <sup>3</sup>
2031	8	irrégulier - objectif résineux	10,68	7,50	Irrégulière	futaie irrégulière Épicéa ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif		enjeux signalés : paysage	300 m <sup>3</sup>
2031	9	irrégulier - objectif résineux	28,83	27,80	Irrégulière	futaie irrégulière Épicéa peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage	350 m <sup>3</sup>
2031	10	irrégulier - objectif résineux	16,90	7,40	Irrégulière	futaie irrégulière Épicéa peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage et biodiversité	150 m <sup>3</sup>
2034	1	irrégulier - objectif feuillus	9,24	7,30	Irrégulière	futaie irrégulière Feuillus et résineux en mélange peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage et protection captage	150 m <sup>3</sup>
2034	2	irrégulier - objectif feuillus	7,71	6,50	Irrégulière	futaie irrégulière Pins divers Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage et biodiversité, protection de captage	150 m <sup>3</sup>
2034	3_a	irrégulier - risque naturel	0,90	0,80	Irrégulière	futaie irrégulière Autres feuillus Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage, biodiversité et risques naturels	20 m <sup>3</sup>

Année	UG	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations	Volume total
2035	4	irrégulier - objectif feuillus	1,55	1,55	Irrégulière	taillis sous futaie Autres feuillus Bois moyen peuplement à capitaliser		enjeux signalés : paysage, biodiversité, protection captage. Projet de reméandrement du Viéran	40 m <sup>3</sup>
2035	5	irrégulier - objectif feuillus	5,55	3,50	Irrégulière	futaie irrégulière Autres feuillus peuplement à décapitaliser		enjeux signalés : paysage risques naturels parking à la centrale. Limiter la présence des épicéas et des robiniers (invasifs)	100 m <sup>3</sup>

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Changements climatiques	UG 1, 2, 3a et 5	Limiter la présence de l'épicéa et du robinier. Maintien de quelques épicéas pour la biodiversité et les paysages
Sanitaire	UG 1, 2, 3a	Maintien des pins sylvestres mais surveillance sanitaire pour la processionnaire du pin
Accueil du public, sensibilité des sols	UG 1, 2, 3a	Possibilité de faire l'exploitation à cheval avec des animations scolaires
Accueil du public	UG 5	Maintenir un aspect "Parc" au sud de la parcelle 5
Paysage	la forêt	Favoriser la diversité des essences forestières
Biodiversité	UG 5	Maintien des arbres morts au sol pour la biodiversité dans la partie nord de la parcelle
Accueil du public, concession Alpes bivouac	UG 9	Pendant la période d'occupation des sols par Alpes bivouac dans la parcelle 9, il n'y aura pas de coupe forestière sur cette surface. Convention en cours jusqu'au 30 septembre 2022.
Risques naturels	UG 1,3b et 4	Avoir des peuplements stables dans le lit majeur des cours d'eau.
Protection des Eaux	UG 1 à 3	Périmètre de protection de captage : Sur le PP Immédiat, toute activité est interdite hormis l'entretien des ouvrages et nettoyage des sites PP Rapprochés : Sont interdits toute nouvelle construction, déboisement à blanc, l'utilisation de désherbants et l'usage massif d'engrais chimiques et de pesticides à forte toxicité. Les ouvertures de nouveaux chemins, routes, pistes .. sont tolérées sous certaines conditions Cf. arrêté préfectoral en annexe

Indicateur de suivi	toutes coupes
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	186 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	1 780 m <sup>3</sup>

Les coupes prévues pourront être modifiées en fonction des coupes sanitaires à réaliser si nécessaire. Les parcelles 1 et 4 devraient faire prochainement l'objet de coupes d'emprise le long du Viéran pour des travaux de renaturation du cours d'eau prévus par l'agglomération du Grand Annecy. Ces coupes n'ont pas été notées dans l'état d'assiette pour la parcelle 4, car pour l'instant elles restent conditionnées par les travaux et qu'il est actuellement difficile d'estimer un volume de prélèvement ne connaissant pas la largeur de l'emprise qu'il sera nécessaire de réaliser.

La surface en coupe de la parcelle 9 sera à revoir en fonction de la validité à ce moment là de la concession avec Alpes Bivouac.

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles		Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée cumulée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux					
PL	Plantation		2 ha	parcelle 1 = 1 ha parcelle 5 = 0,5 ha diversification des essences : chêne sessile, érable sycomore, fruitiers...  parcelle 8 = 0,5 ha érable sycomore, mélèze, douglas...	10 000 €	I
DEG	Dégagement de plantation	parcelle 1	4 ha	parcelle 1 = 1 ha x 2 passages parcelle 5 = 0,5 ha x 2 passages parcelle 8 = 0,5 x 2 passages	4 000 €	I
DEP	Dépressage-nettoiement de plantation	parcelle 1	2 ha	parcelle 1 = 1 ha parcelle 5 = 0,5 ha parcelle 8 = 0,5 ha	2 500 €	E
FIRR	Travaux de futaie irrégulière Dégagement, dépressage, nettoiement		25 ha	Lutter contre la régénération de robinier parcelle 1 = 8 ha parcelle 2 = 6,5 ha parcelle 4 = 0,2 ha parcelle 5 = 3 parcelle 7 = 0,4 ha parcelle 9 = 6 ha parcelles 8 et 10	25 000 €	I
					<b>Total</b>	41 500 €
					<b>soit annuellement</b>	2 075 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

Les travaux sylvicoles préconisés sont importants pour le renouvellement de la forêt et donc pour le maintien des paysages forestiers. Ils ont également vocation à faire évoluer les peuplements vers des structures et compositions en essence plus adaptés aux changements climatiques annoncés.

La surface de la coupe rase de la parcelle 8 (réalisée avant l'achat de la parcelle) ne semble pas se régénérer naturellement pour l'instant. Il faudra sans doute avoir recours à la plantation et dans ce cas en profiter pour diversifier les essences avec des plants d'érable sycomore, mélèze, douglas ...

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des pistes forestières		2500 ml		2 250 €	E
					<b>Total</b>
					2 250 €
					<b>soit annuellement</b>
					113 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

En limite de la parcelle 9, la place de dépôt a aussi la fonction de parking. Pour éviter tout conflit d'usage, il faudra veiller à interdire l'accès du public à la zone de stockage. Une étude complémentaire visant à desservir la parcelle pourrait être nécessaire.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>Foncier</b>					
Création de périmètre		3550 ml	Intervention d'un géomètre expert pour la parcelle 6 2000 € pour l'expert	10 000 €	I
Création de parcellaire		820 ml	Besoin d'être délimitées car elles sont entourées des forêts communales de Metz-Tessy et de Meythet et les parcellaires sont délimités par des pistes. Les parcelles 9 et 10 sont pour partie en limite avec la forêt domaniale du Semnoz.	1 500 €	I
Echange de parcellaire			Proposer un échange de parcellaire avec la commune de Metz Tessy pour la parcelle 4 qui est morcelée et isolée	-	I
<b>Biodiversité</b>					
Enlever les barbelés dans les parcelles du Semnoz			parcelles 8 et 10	1 300 €	E
Création d'une trame de vieux bois au-delà du protocole arbres "bios"			Conservation d'arbres pour la biodiversité : Arbres morts, sénescents et/ou présentant des microhabitats propices à la faune et à la flore		I
Lutter contre les espèces invasives	parcelle 3		Etude en cours sur les espèces exotiques envahissantes par le SILA sur tout le bassin versant à chiffrer	-	I
Maintien des prébois et lisières			Stratégie pastorale CTENS	-	I
Mise en défens du public de certains secteurs			en fonction des résultats des schémas d'accueil et des espèces sensibles constatées	-	I
Inventaire des arbres remarquables sur le Semnoz			à chiffrer	-	I
Mise en place de nichoirs à chiroptères			à chiffrer	-	I

Accueil du public					
Réalisation de 2 schémas d'accueil du public sur le secteur des Iles et le Semnoz			A chiffrer Importance de dépasser le clivage de la propriété et d'aborder toutes les thématiques d'accueil de ces territoires	-	I
Mise en sécurité des sentiers de randonnée et des pistes de ski de fond			En fonction des résultats des schémas d'accueil	-	E
Création et mise en place de panneaux d'information			En fonction des résultats des schémas d'accueil	-	I
Mise en place de panneaux signalétiques			En fonction des résultats des schémas d'accueil	-	I
Coupes paysagères des bois pour l'accueil du public	parcelle 7		A chiffrer au moment souhaité	-	I
Renouvellement de la convention d'occupation du domaine forestier par Eco Bivouac Events	parcelle 9		A renouveler si nécessaire La convention actuelle se termine le 30 septembre 2022	500 €	I
Mise en place de la convention d'occupation des sols pour la station hertzienne	parcelle 10		La convention était auparavant signée avec la commune de Viuz La Chiesaz	500 €	I
Protection contre les risques naturels					
Abattre les arbres à risque	parcelle 6		Sortie des grumes à étudier	-	E
Suivi des embâcles	parcelle 3		Après chaque crue	-	E
Mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre les incendies en cohérence avec l'ensemble du massif	parcelles 1, 2, 3, 8, 9 et 10		A chiffrer	-	I
<b>Total</b>					13 800 €
<b>soit annuellement</b>					690 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

Le schéma d'accueil du public permettra de travailler à grande échelle sur les îles, d'avoir une logique globale de gestion.

Les pistes de réflexion pour le schéma d'accueil du public sont les suivantes :

- Créer des zones de quiétude, canaliser la fréquentation,
- Améliorer les portes d'entrées du site,
- Aménager des places de feux le long du Fier,
- Relier les deux parcours sportifs,
- Maîtriser la circulation des promeneurs de chiens sur le site : zonage pour les promeneurs de chiens attachés ou non, propositions d'équipement adaptés aux chiens (agility).

La forêt est concernée par la mise en place du CTENS (Contrats de Territoires Espaces Naturels Sensibles) qui vise à mener une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel.

DOCUMENT O.N.F.

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	1,50 ha

**L'unité de gestion 3b est classée hors sylviculture mais seule la surface de saulaie-peupleraie pionnaire est boisée.**

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

Le procole arbres "bios" sera mis en place dans la forêt communale soit :

- un arbre mort ou sénescents/ha,
- deux arbres creux ou vieux ou très gros /ha,
- du bois morts au sol.

Les arbres seront maintenus jusqu'à leur disparition naturelle, sauf s'ils sont une source de danger pour les usagers de la forêt.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b>

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	06/05/21

## ETUDE REALISEE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Séverine Bessard Cheffe de projet aménagement

**Etude de terrain et inventaires :** Séverine Bessard, Cheffe de projet aménagement  
Gaël Gautier, Technicien territorial  
Maxime de Banizette, Responsable de l'unité territoriale

**Cartographie :** Lucile Garnier, opérateur SIG

**Rédigé par** Le chef de projet aménagement  
Séverine Bessard  
avec l'appui de Maxime de Banizette, Responsable de l'unité territoriale

**Vérifié par** Le responsable aménagement de l'agence  
Nathan Devin

**Proposé le** Le directeur d'agence  
Signé : Hervé Nemoz-Rajot

## ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Typologie massif alpin
- Fiches synthétiques des relevés de terrain sur les parcelles des Iles
- Fiches synthétiques des relevés de terrain sur les parcelles du Semnoz
- Inventaires naturalistes
- Convention d'occupation du domaine forestier entre le Grand Annecy, le groupement pastoral de l'Abbaye et Eco Bivouac Events
- Arrêté du forage principal à Meythet, des Puits n°1 de Metz-Tessy, des Puits AREA à Meythet et forage départemental à Metz-Tessy du 15 décembre 1988
- Protection des captages AEP

## CARTES

- Situation
- Plan forestier
- Enjeux
- Unités stationnelles
- Structures
- Essences
- Ressource forestière (exprimée en volume à l'hectare)
- Régénération
- Equipements
- Hydrologie
- Zonages environnementaux
- Habitats de la FD du Semnoz
- Aménagement

# Forêt de l'Agglomération du GRAND-ANNECY

## Premier aménagement forestier Carte de situation



■ Parcellaire forestier



0 500 1 000 1:40 000 M

SIG ONF Annecy - Juillet 2019 -  
© IGN - Scan25 2016

Amenagement de la forêt communale de l'agglomération de Grand Annecy pour la période de 2020 - 2039

Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Plan forestier



Desserte

- Piste
- Route accessible aux grumiers
- Route accessible aux VL
- - - Sentier

- Parcellaire forestier
- Passerelle
- Bornes
- Place de dépôt

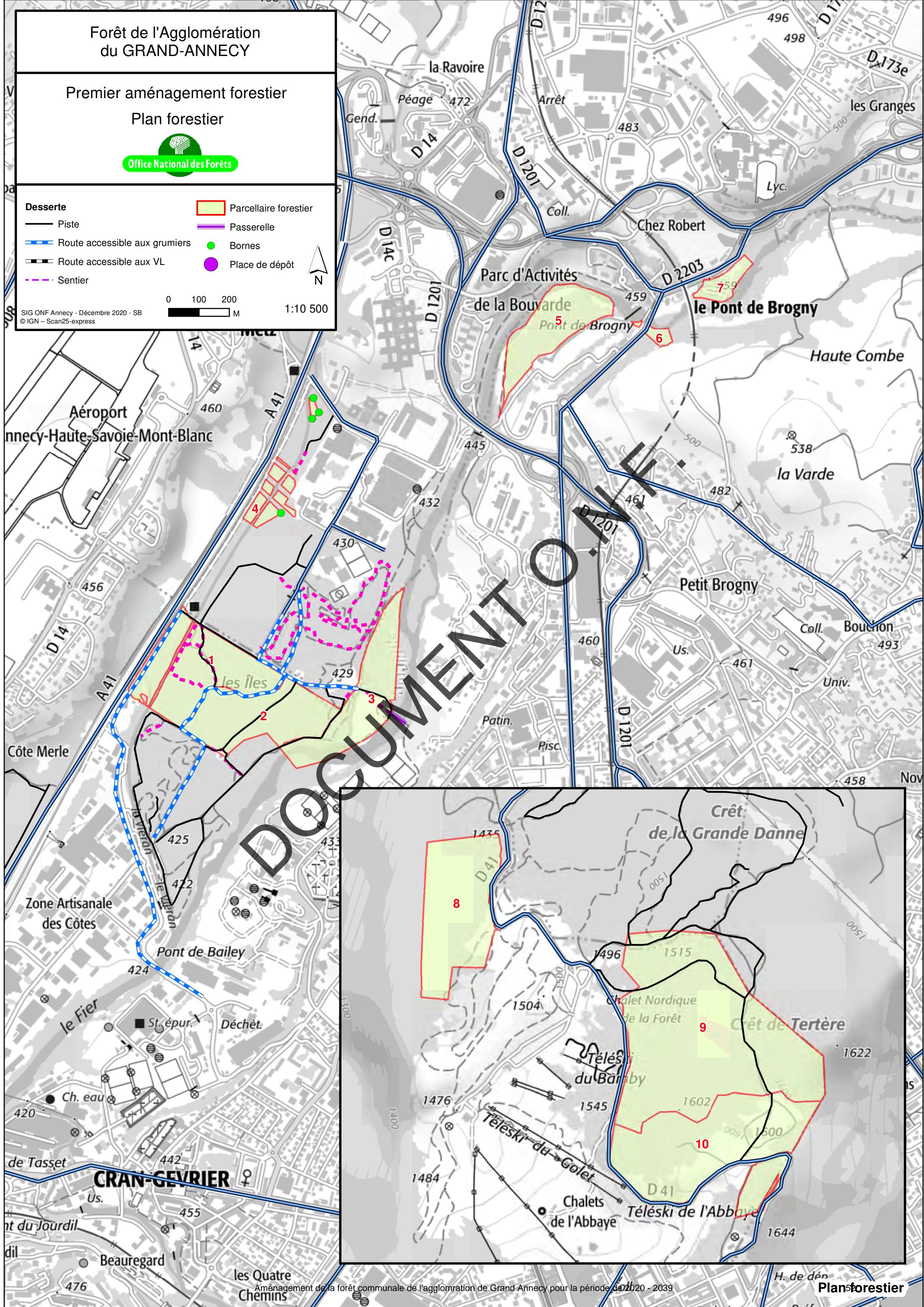
0

100

200

1:10 500

SIG ONF Annecy - Décembre 2020 - SB  
© IGN - Scan25-express





Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Carte des enjeux écologiques



Parcellaire forestier

**Enjeu écologique**

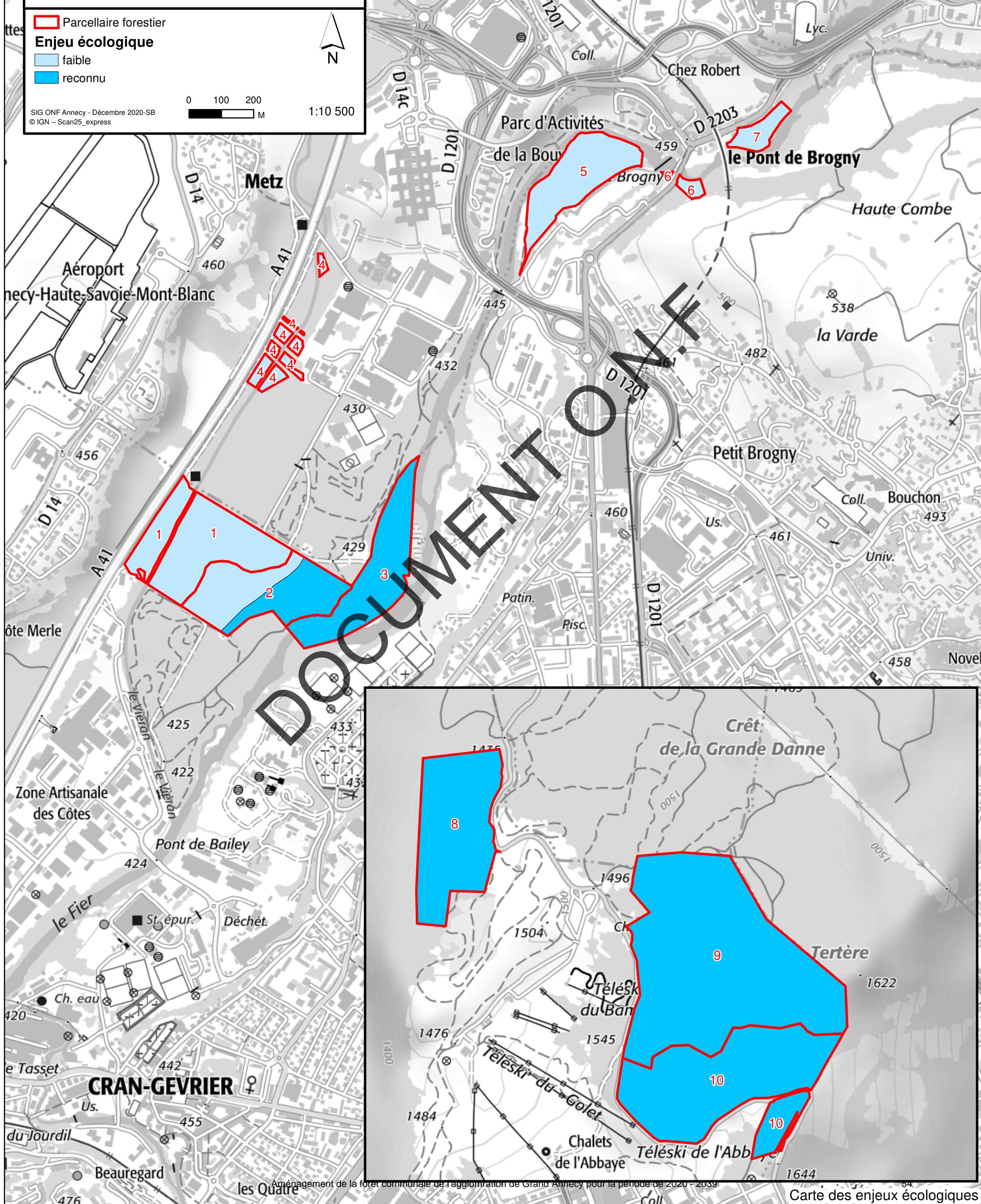
faible

reconnu

0 100 200 M

N  
1:10 500

SIG ONF Annecy - Décembre 2020-SB  
© IGN - Scan25\_express





Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Carte des enjeux de protection

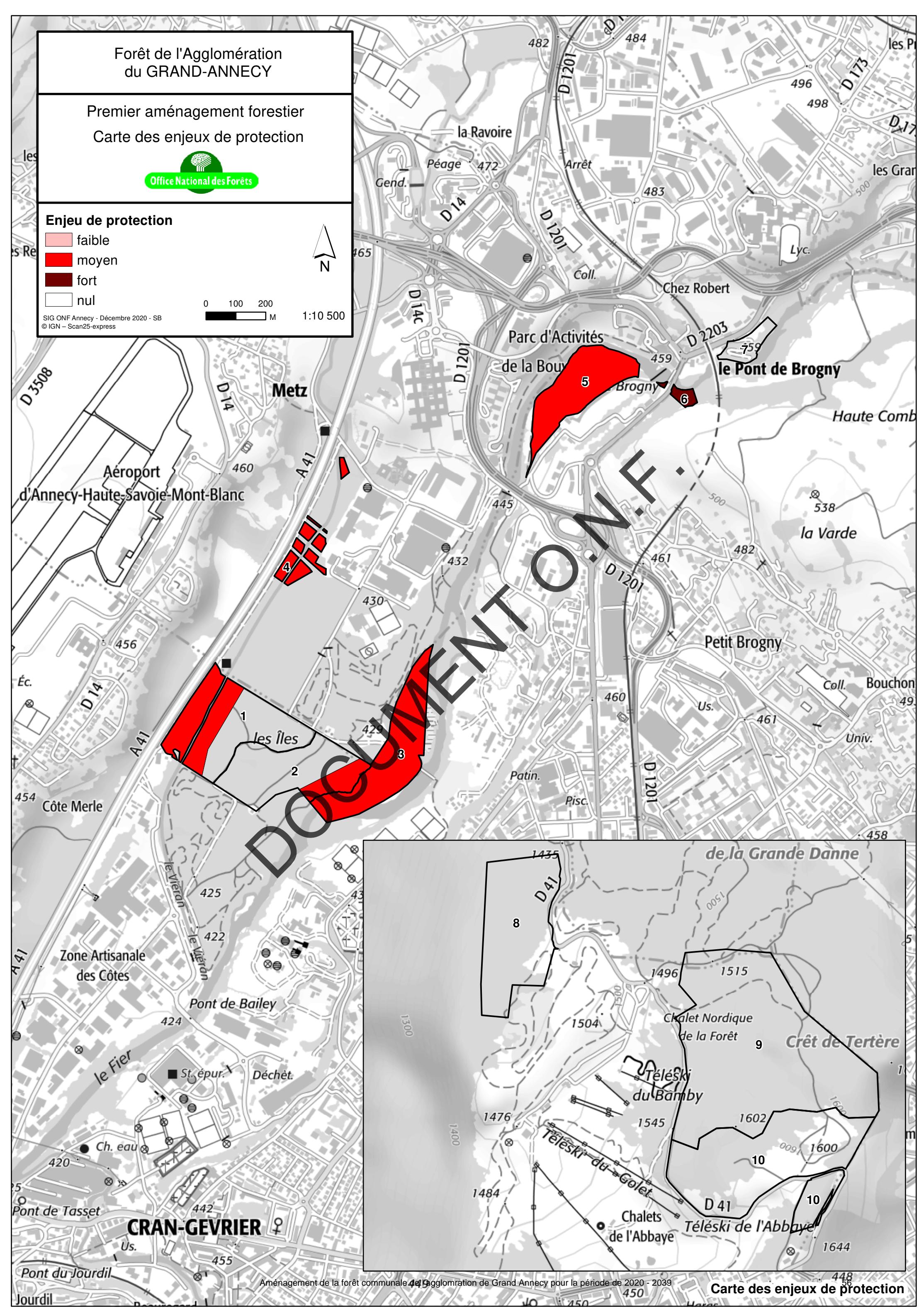


Enjeu de protection

- faible
- moyen
- fort
- nul

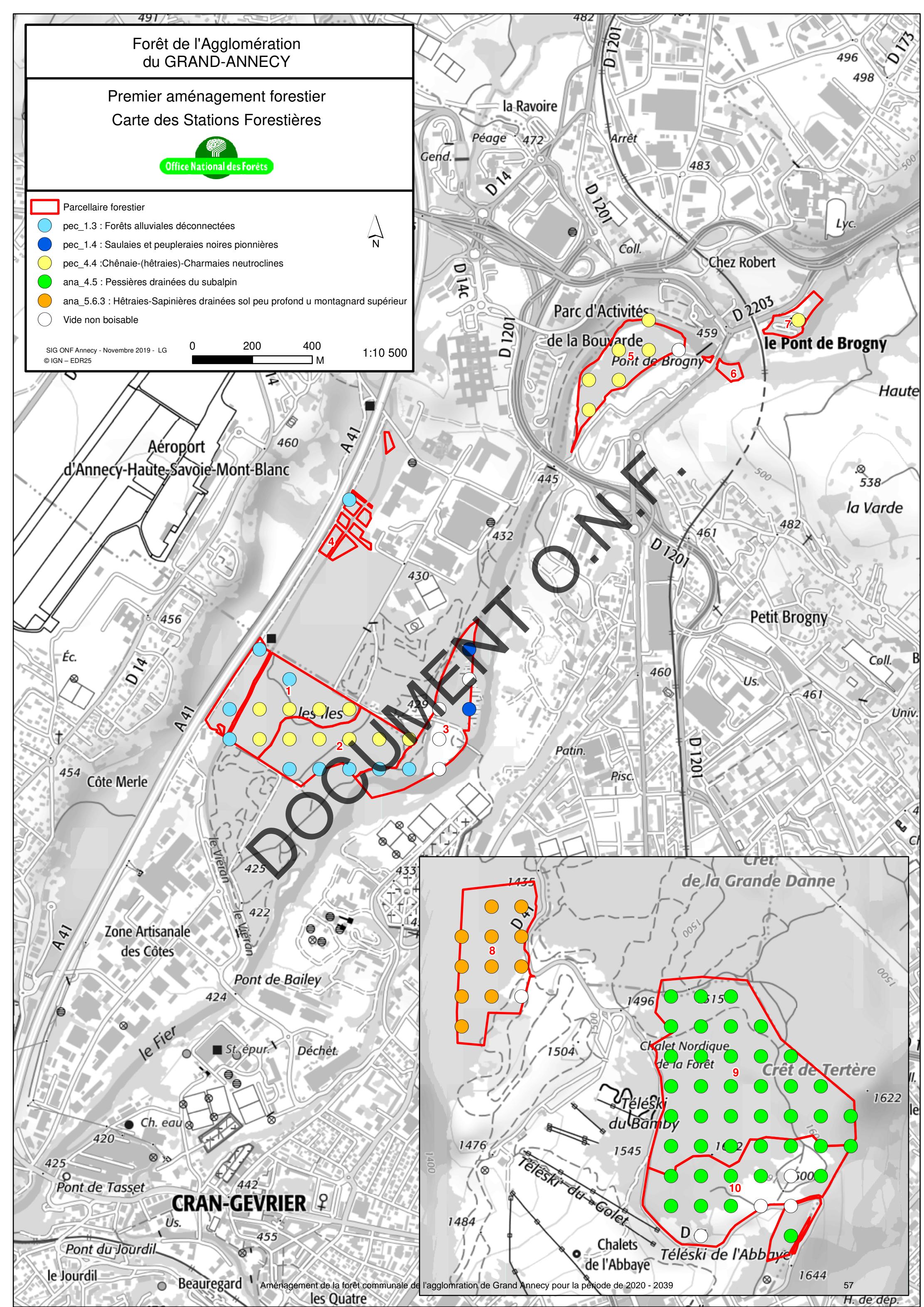
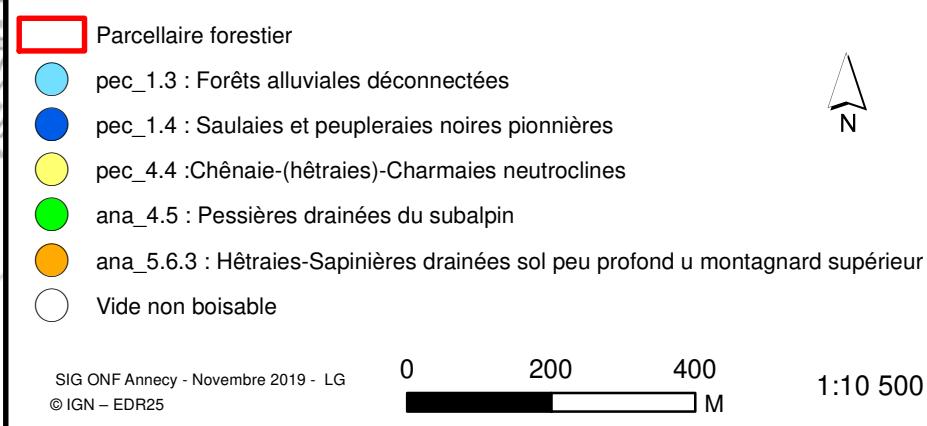
0 100 200 M 1:10 500

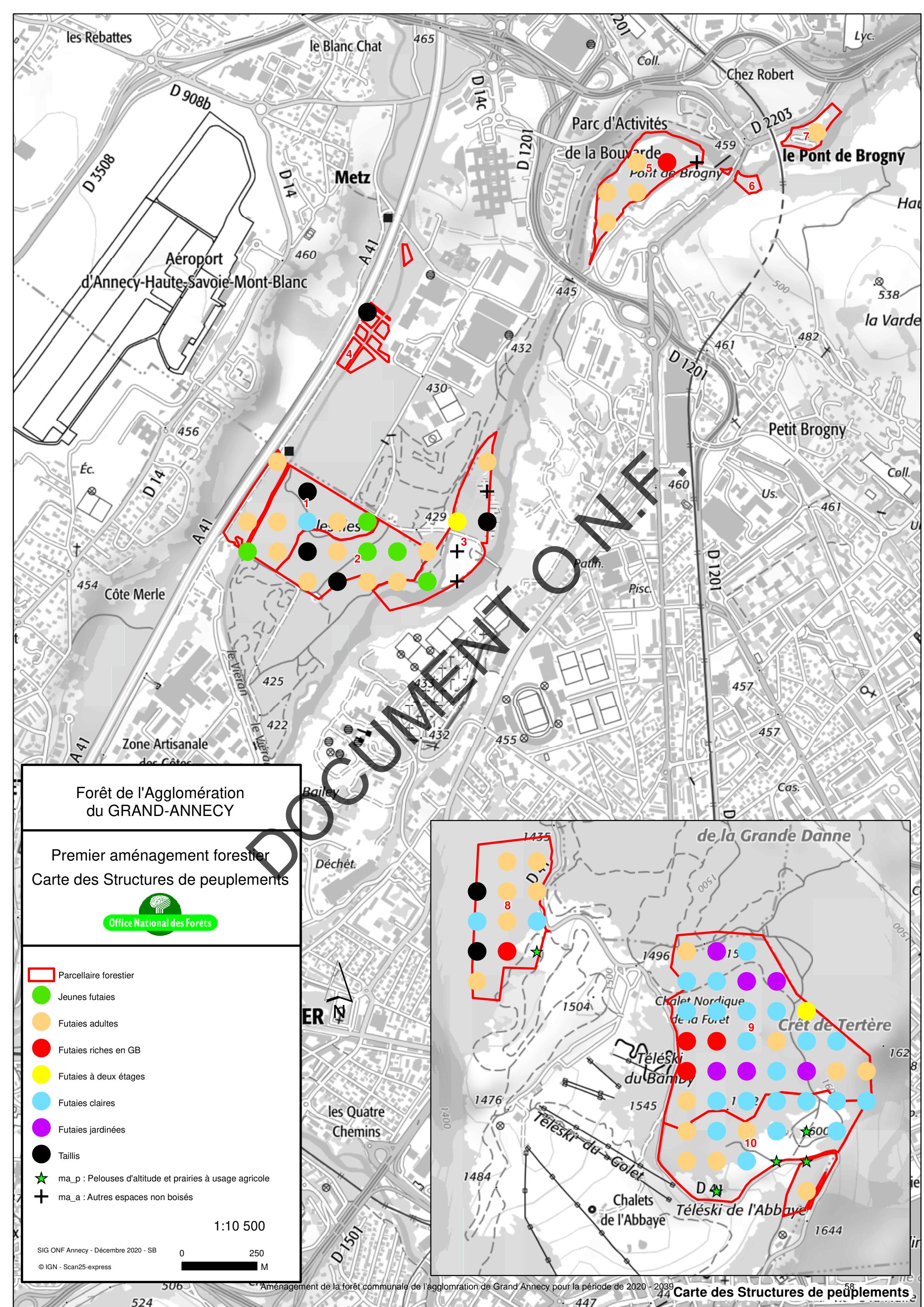
SIG ONF Annecy - Décembre 2020 - SB  
© IGN - Scan25-express

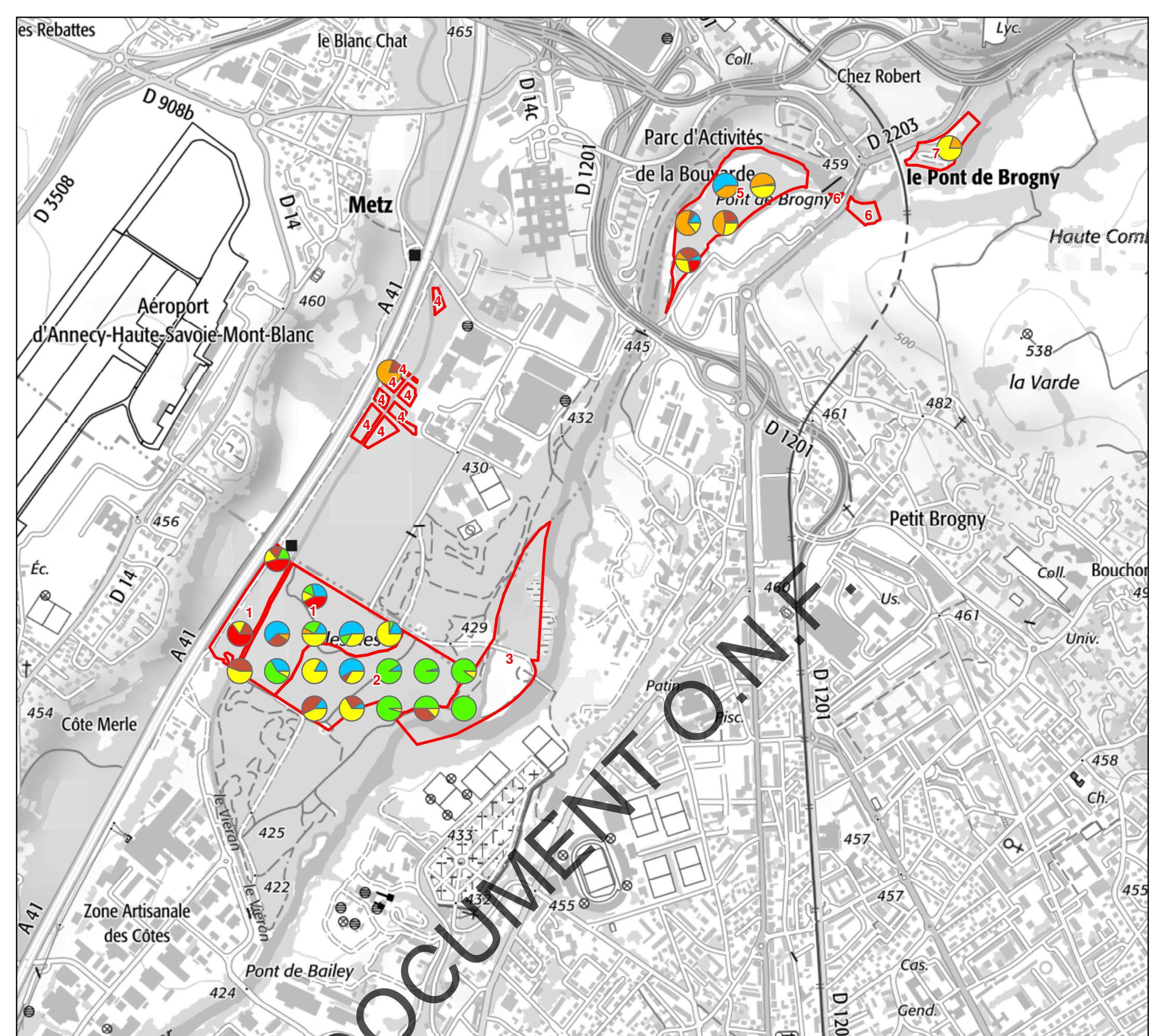


Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Carte des Stations Forestières







Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Révision d'aménagement forestier  
Carte des Essences



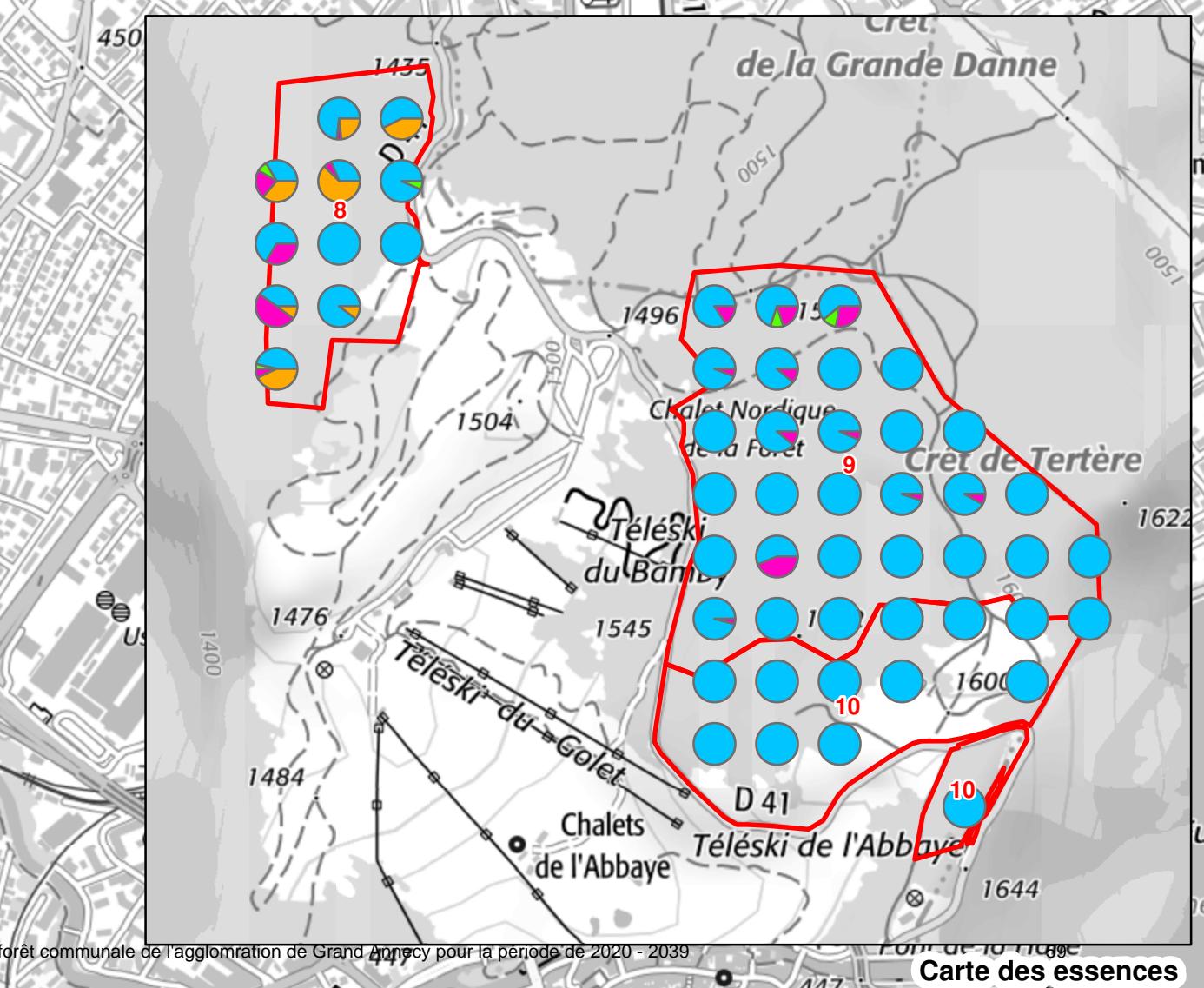
- Epicéa commun
- Pin Sylvestre
- Erable Sycomore
- Erable Champêtre
- Hêtre
- Chêne
- Frêne
- Parcellaire forestier



0 100 200 M 1:10 500

Aménagement de la forêt communale de l'agglomération de Grand Annecy pour la période de 2020 - 2039

Carte des essences





Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Carte de la régénération



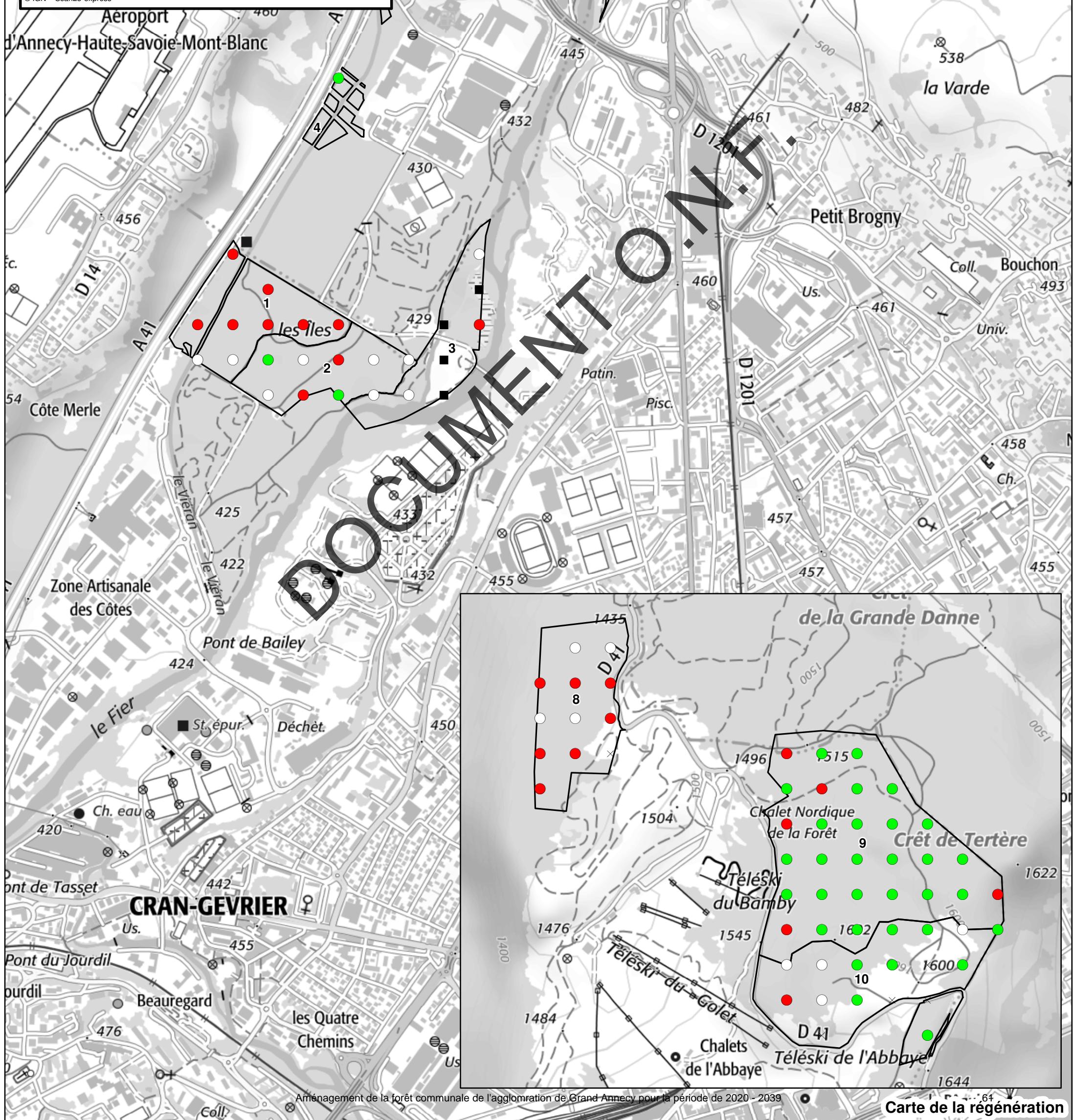
Parcellaire forestier

Régénération

- Absente
- Insuffisante
- Suffisante
- Non décrit
- × Vide non boisable

SIG ONF Annecy - Décembre 2020 - SB  
© IGN - Scan25-express

0 100 200 M 1:10 500



Forêt de l'Agglomération  
du GRAND-ANNECY

Premier aménagement forestier  
Carte des équipements

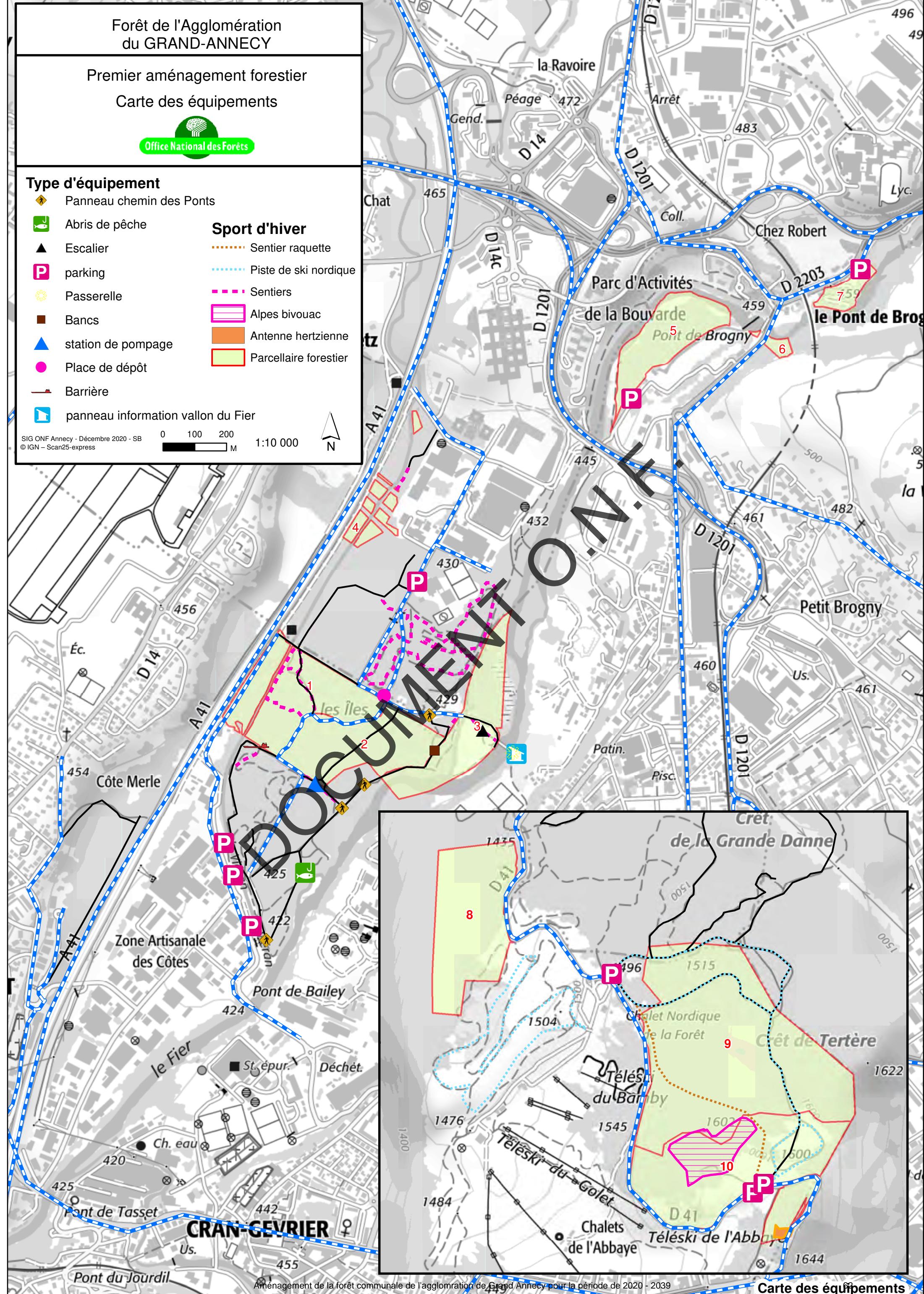


Type d'équipement

- ◆ Panneau chemin des Ponts
  - ◆ Abris de pêche
  - ▲ Escalier
  - parking
  - ◆ Passerelle
  - Bancs
  - ▲ station de pompage
  - Place de dépôt
  - Barrière
  - panneau information vallon du Fier
- Sport d'hiver**
- Sentier raquette
  - Piste de ski nordique
  - Sentiers
  - Alpes bivouac
  - Antenne hertzienne
  - Parcellaire forestier

SIG ONF Annecy - Décembre 2020 - SB  
© IGN - Scan25-express

0 100 200 M 1:10 000



# Forêt de l'Agglomération du GRAND-ANNECY

## Premier aménagement forestier

### Hydrologie



----- Réseau hydro EBF

— EBF à étudier

■ Espace alluvial fonctionnel

■ Espace alluvial de bon fonctionnement

■ Espace alluvial de bon fonctionnement à restaurer

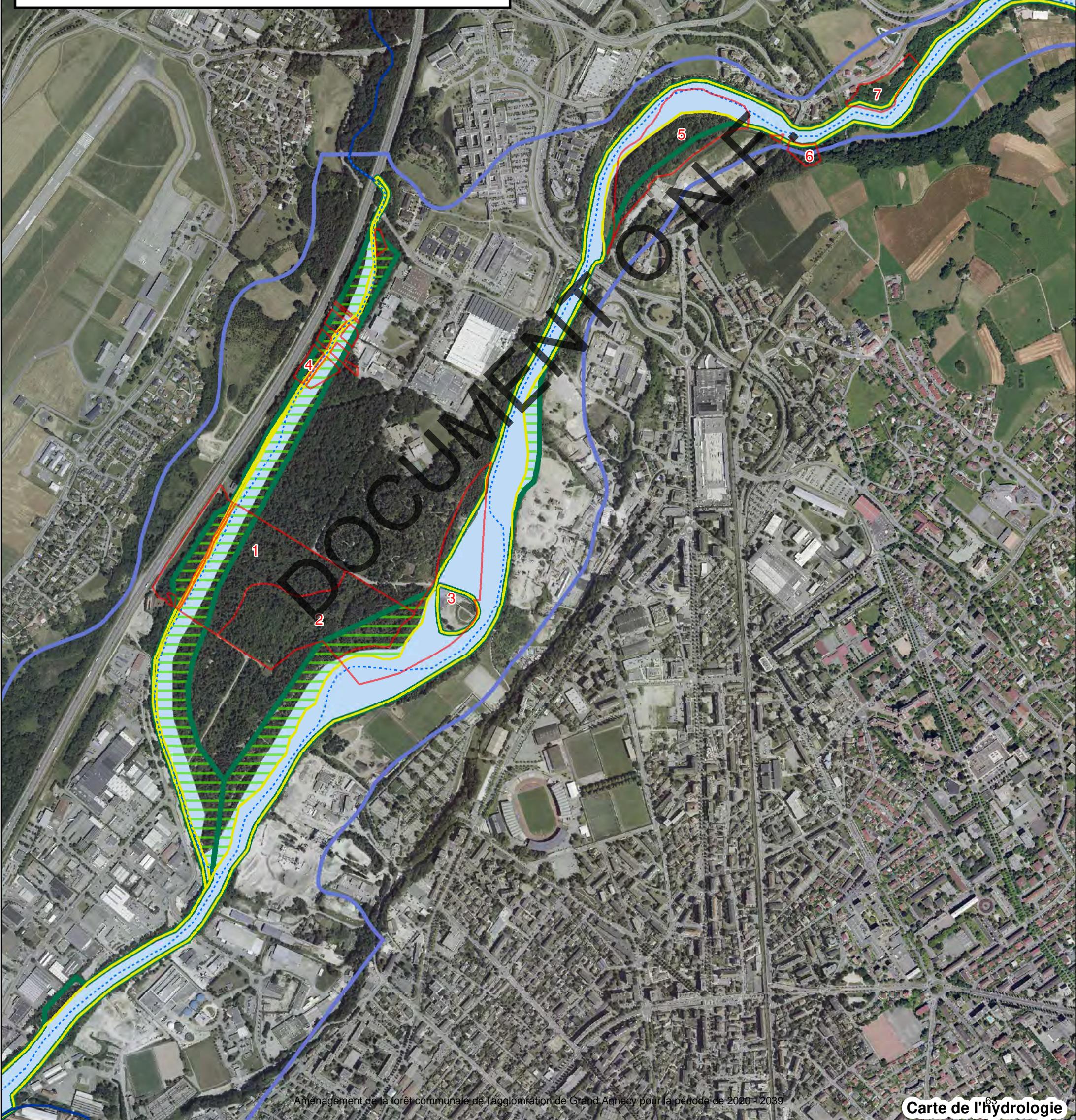
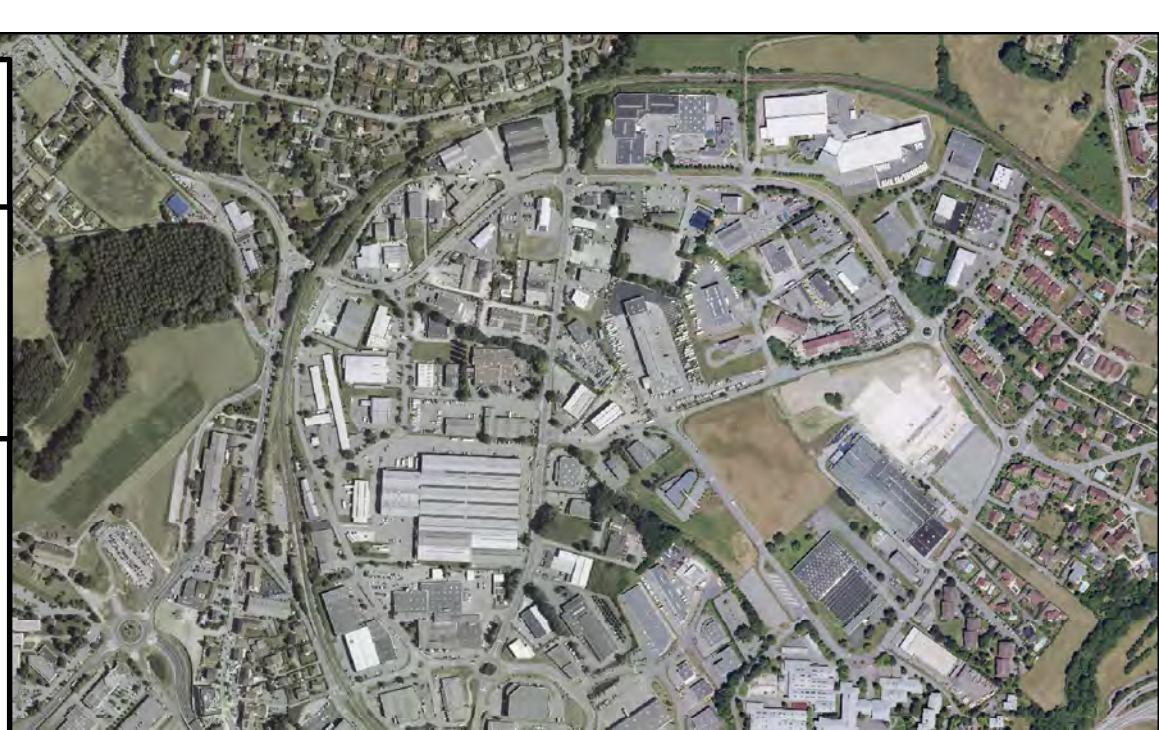
■■■ Espace fonctionnel V2

■■■■ Espace max

■■■■■ Parcellaire forestier

0 100 200 M 1:10 000

SIG ONF Annecy - Juillet 2019 - LG  
© IGN - EDR25





# Forêt de l'Agglomération du Grand-Annecy

## Premier aménagement forestier Carte des habitats de la FD du Semnoz



Parcellaire forestier

### Habitats

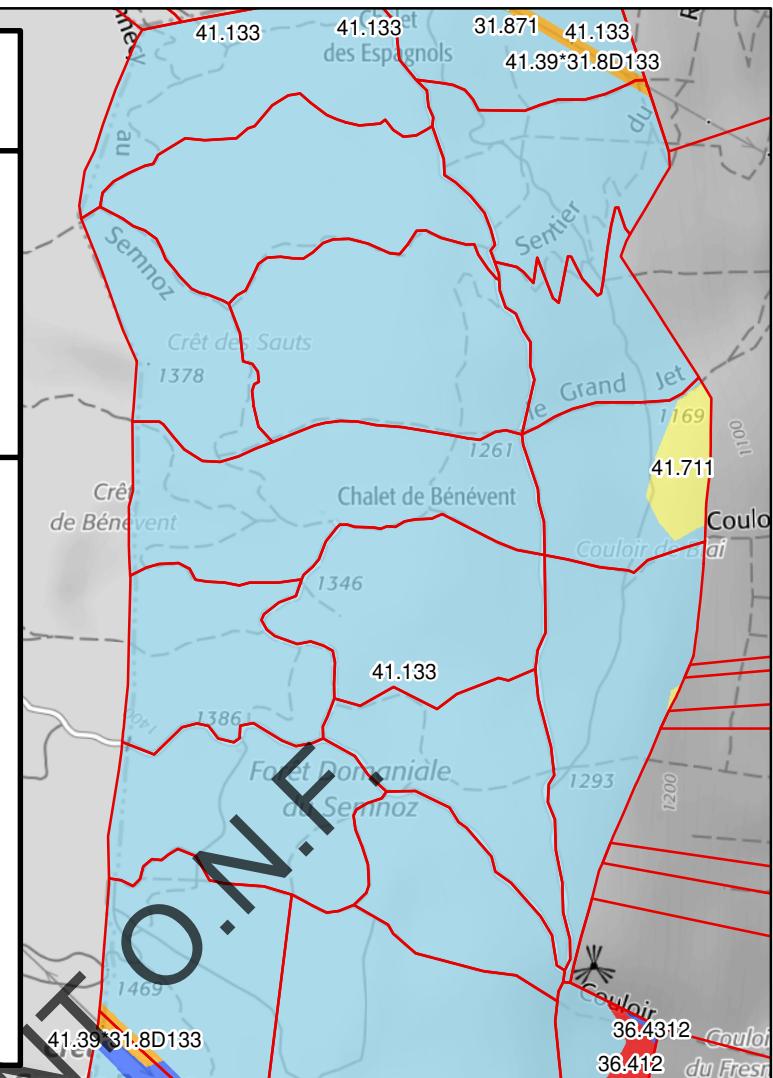
- Bois de Frênes post-culturaux
- Bois occidentaux de Quercus pubescens (Quercetum pubescenti-petraeae)
- Clairières herbacées
- Clairières à couvert arbustif
- Hêtraies à Orge d'Europe
- Mélange : Prairies à fourrage des montagnes - Tapis prairiaux mésophiles à Nard raide - Pelouses alpines à Seslerie et Laîche sempervirente
- Pelouses nordiques à Laîche ferrugineuse
- Pelouses à Seslerie et Laîche sempervirente du Jura
- Pessières subalpines des stations froides
- Pessières à Airelles
- Pâturages à Liondent hispide
- Routes, Parkings



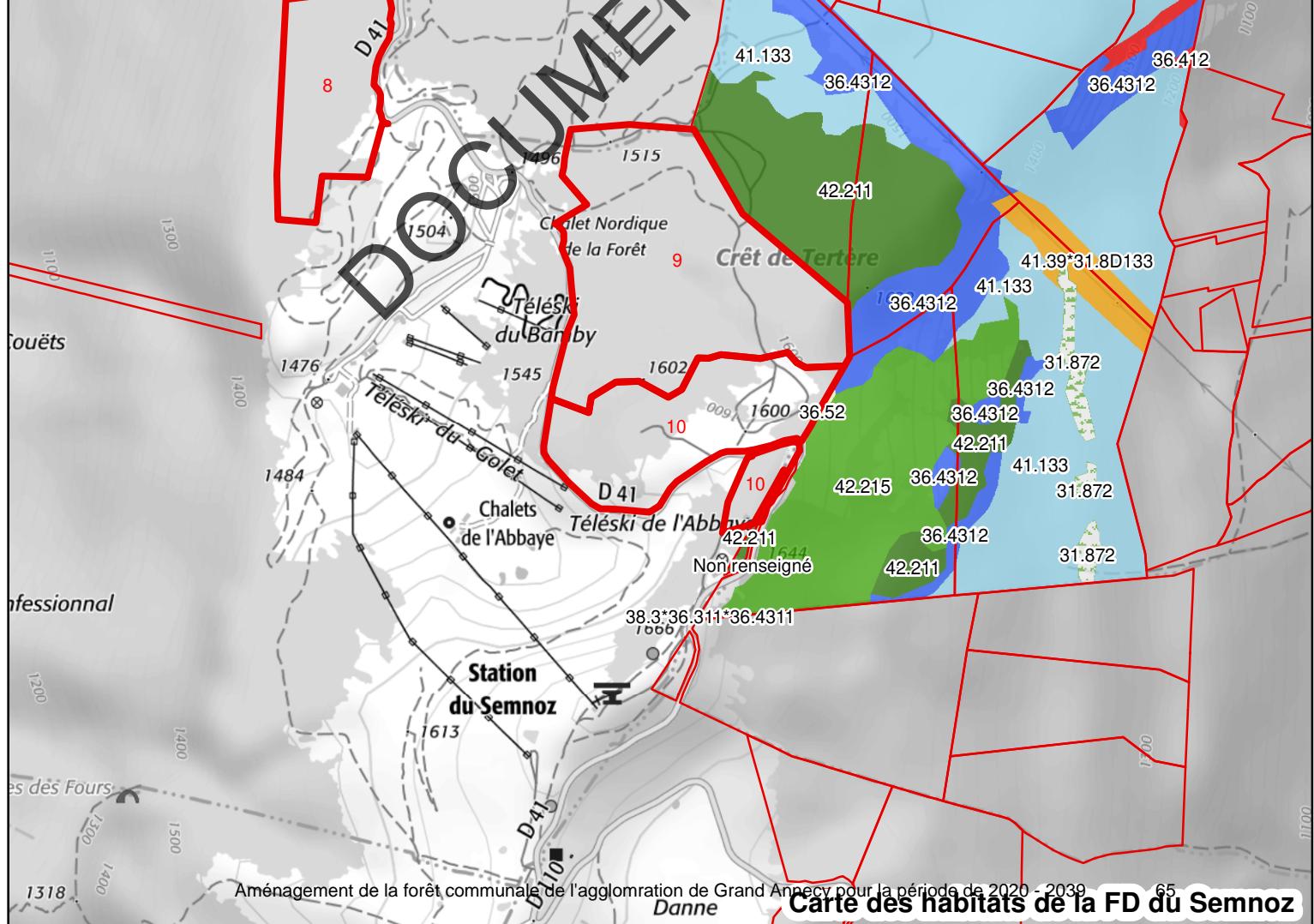
0 100 200

M

SIG ONF Annecy - Décembre 2020 - SB  
Sources : PNR Massif des Bauges  
© IGN - Scan25\_express



DOCUMENT





POUR VOTRE INFORMATION

**Les éléments ci-dessous :**

**TITRE 6**

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

**TITRE 3**

(pour les aménagements «standards »)

**ET TITRE 7**

(annexes)

**sont non consultables par le public**

DOCUMENT NON CONSULTABLE